



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 056 / 2024
DU 24 JUIN 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ STUDIT**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu les décisions du président n°s 061 / 2017 du 30 mars 2017, 205 / 2017 du 20 novembre 2017, 185 / 2021 du 18 octobre 2021, 196 / 2021 du 25 octobre 2021 et 93 / 2023 du 22 septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 25 m² (bureau 605 - bâtiment C) dans la maison de la Technopole à la société STUDIT,

Considérant le courrier du 15 février 2024 informant la société STUDIT que la location de son bureau n° 605 - Bat C, était arrivée à échéance le 31 mars 2024. Que néanmoins et afin de laisser du temps à la société STUDIT pour retrouver de nouveaux locaux, un délai supplémentaire lui était accordé jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 30 juin 2024

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location de 25 m² de bureau (bureau 605 – bâtiment C) consentie à la société STUDIT au 30 juin 2024.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation
La directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo